

LA VILLE DE MARSEILLE SOUTIENT
SES ASSOCIATIONS

FÊTES
DE
QUARTIERS



MARSEILLE

GUIDE PRATIQUE 2025
POUR LES ASSOCIATIONS



VILLE DE
MARSEILLE

Édito



Marseille est encore plus belle quand elle est en fête ! L'année dernière, nous avons décidé de relancer la tradition des fêtes de quartier, en proposant aux associations de tous les secteurs de profiter d'un budget exceptionnel dédié à leur organisation.

Et quel succès ! Du Panier à Frais Vallon en passant par les plages du Prado, Saint-Barnabé et la Belle-de-Mai, ce sont plus de 60 fêtes qui ont été organisées pour cette première édition. Nous avons pu danser, chanter, célébrer ensemble la joie et la fierté d'être Marseillais.

À la Castellane les habitants ont offert un grand repas, le Parc Bellevue a assisté à un grand concours jeunes talents, les Chartreux ont encouragé un étrange championnat de hockey sur monocycle : chaque quartier a défendu sa singularité, sa force, son envie d'être ensemble et de partager ces moments de fraternité et de solidarité.

En tout, ce sont plus de 65 fêtes qui ont été organisées, dans tous les secteurs de la ville. Pour cette deuxième édition, nous voulons aller encore plus loin et donner aux associations encore plus de moyens pour que vous puissiez faire de ces fêtes des moments à votre image.

Ces fêtes, ce sont les vôtres, je souhaite qu'elles vous ressemblent, qu'elles soient à votre image. Faites-en ce que vous aimez, ce que vous voulez.

Benoît Payan
Maire de Marseille

La Ville de Marseille, forte de sa diversité et de la richesse associative qui la composent, lance dès à présent l'appel à projets pour l'organisation des fêtes de quartiers 2025 dans les noyaux villageois marseillais.

**Associations,
la Ville de Marseille soutient
votre projet de fête de quartier !**

- **Vous êtes une association ou un collectif d'associations**
- **Vous souhaitez organiser une fête dans un quartier marseillais**

La Ville de Marseille peut vous soutenir (subventions, gratuité de l'espace public, barriérage, mise à disposition d'outils de communication...).

Pour cela

- **Consultez l'appel à projets « Soutien des fêtes de quartiers 2025 » en ligne**
- **Inscrivez votre association ou collectif d'associations pour demander une subvention**
- **Déclarez ensuite votre évènement sur le portail dédié de la Ville de Marseille**

Vous avez jusqu'au 28 février 2025 pour déposer vos demandes. Les fêtes de quartiers se déroulent entre le 4 avril et le 2 novembre 2025 inclus

**Ce guide pratique vous aidera
dans votre démarche**



CONSULTEZ L'APPEL À PROJETS



Consultez l'appel à projets « Soutien des Fêtes de Quartiers 2025 » mis en ligne sur le site de la Ville de Marseille : www.marseille.fr

DEMANDEZ UNE SUBVENTION

Déposez votre demande de subvention

- **Créez un compte en ligne sur subventions.marseille.fr**

Si vous ne l'avez pas déjà fait, procédez à la déclaration de votre structure sur ce portail, onglet « Déposer une demande d'aide ».

Vous devrez également déposer **l'ensemble des documents obligatoires** de votre structure :

- Dossier complet des informations relatives aux festivités

Pièces permanentes de l'association :

- Statuts datés et signés
- Récépissé de déclaration de modification en Préfecture
- Journal Officiel de création ou de modification
- Fiche de situation au Répertoire INSEE
- Relevé d'identité bancaire (à renouveler tous les ans)

Pièces générales à renouveler tous les ans :

- Budget prévisionnel général
- Bilan, compte de résultat et annexes (à joindre annuellement dès la tenue de l'AG d'approbation)
- Liste des membres du bureau et du Conseil d'Administration datée et signée
- Procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes, daté et signé (à joindre annuellement dès la tenue de l'AG)
- Rapport d'activités (dernier exercice approuvé)
- Rapport du commissaire aux comptes (si subventions > 153 000 €)
- Attestation URSSAF ou équivalent (si salarié, à renouveler tous les ans)

Pièces liées à la demande de subvention (à renouveler en cas de nouvelle demande)

- Programme prévisionnel d'activité détaillé (à renouveler tous les ans)

- **Sélectionnez** le « téléservice » de votre appel à projet « Soutien des fêtes de quartiers 2025 » dans l'onglet « Déposer une demande d'aide ».

Des tutoriels pour vous accompagner dans les différentes étapes sont disponibles sur la page d'accueil du Portail de demandes de subventions.

Conseil : commencez par préparer vos documents avant même de vous connecter, en particulier la fiche de situation INSEE, sur laquelle se trouve le numéro SIRET de votre association.

Une assistance téléphonique est à votre disposition pour vous accompagner :
04 91 14 62 71 du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures.





DÉCLAREZ VOTRE ÉVÈNEMENT EN LIGNE

Si votre évènement « Fête de quartiers » est prévu sur le domaine public ou si vous avez besoin de matériel, vous devrez le déclarer sur le site de la Ville de Marseille <https://evenementstournages.marseille.fr> au moins **8 semaines** avant la date de l'évènement.

- **Créez un compte organisateur et complétez le formulaire en ligne.**
- **Prévoyez de fournir au format pdf :**
 - les **documents** concernant la ou les associations (statuts, PV de la dernière AG, assurance couvrant la manifestation, récépissé de dépôt en Préfecture, un courrier indiquant le regroupement des associations),
 - un **plan d'implantation** (indispensable),
 - les demandes correspondantes à votre évènement (matériel, stationnement...).

Attention : Barrières, grilles d'exposition, tables, chaises et bancs peuvent être mis à disposition gratuitement mais dans la limite des stocks disponibles

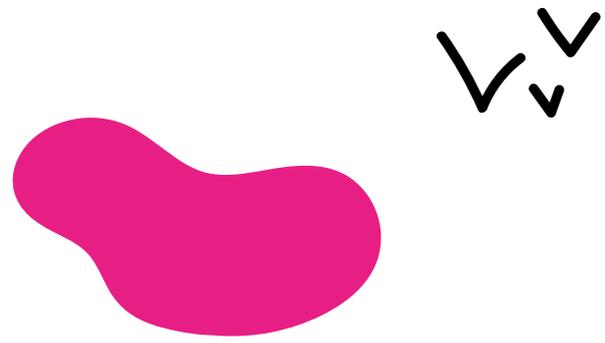
Votre déclaration ne sera validée que lorsque vous aurez reçu le mail contenant le numéro de votre dossier au format F202.

- **Si vous rencontrez une difficulté lors de la déclaration :**
vous pouvez nous solliciter par message à evenementsmarseille@marseille.fr.

La Ville de Marseille étudiera votre demande. Vous serez tenu informé de l'avancée de votre dossier.

Dès la fin de l'instruction, vous recevrez l'avis définitif et l'ensemble des autorisations inhérentes à votre évènement.

Conseil : pour le choix du lieu, privilégiez les espaces nécessitant peu de sécurisation (site entouré d'arbres, de jardinières, de borne anti-intrusion, etc.). Ne surévaluez pas la jauge en instantané.

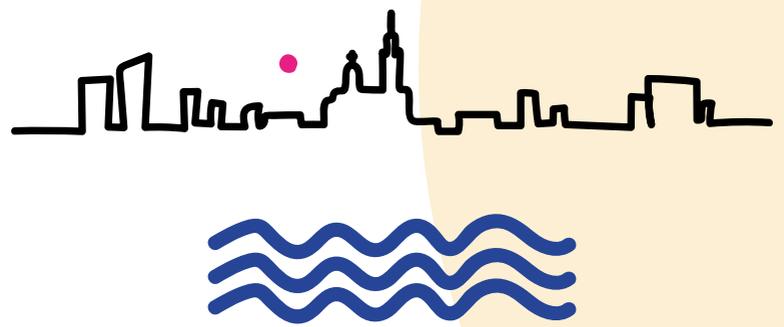


PETIT LEXIQUE DU PORTAIL DE DÉCLARATION DE L'ÉVÈNEMENT

Jauge en instantané : à évaluer au pic de fréquentation

Important : Si votre estimation est de **+ de 300 personnes en instantané**, un DPS doit obligatoirement être mis en place (à votre charge)

DPS : Dispositif prévisionnel de secours
ERP : Établissement recevant du public
ADS : Agent de sécurité



INFORMATIONS PRATIQUES

Pour consulter l'appel à projets « Soutien des fêtes de quartiers »

Scannez le QR code



Pour votre déclaration de l'évènement en ligne

scannez le QR code



Si vous rencontrez une difficulté
evenementsmarseille@marseille.fr

**Pour votre demande de subvention
dans le cadre d'un appel à projet,**

scannez le QR code



Si vous rencontrez une difficulté
04 91 14 62 71 du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures
guichetdemandesubvention@marseille.fr

